

Bordereau attestant l'exactitude des informations - GRENOBLE - 3801 - Ordonnances rendues en  
matière de société (R) - Dépôt le 25/06/2024 - P2024/000115 - 2021 B 00784 - 897 691 796 - A  
CENTAURE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS**  
**TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE**

**ORDONNANCE**

Nous, Valérie DENU, Présidente du Tribunal de Commerce de Grenoble,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

La SAS A CENTAURE dont le siège social est fixé 7 chemin de la Dhuy 38240 MEYLAN,  
immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 897 691 796  
représentée par le cabinet FORMAAT, 59 rue Franklin 69002 LYON

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les  
comptes de l'exercice clos au 31/12/2023

Vu les articles L. 223-26, L. 241-5, R. 123-111, R 223-18-1 et R. 210-19 du Code de  
Commerce.

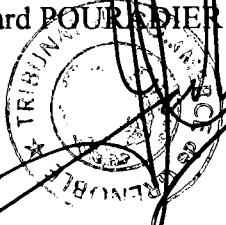
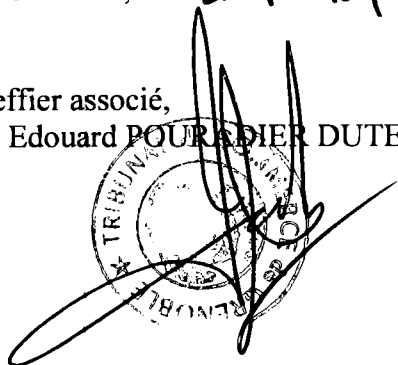
**PROROGEONS** jusqu'au 30/09/2024

le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de  
l'exercice clos le 31/12/2023 de la SAS A CENTAURE dont le siège social est fixé 7 chemin  
de la Dhuy 38240 MEYLAN, immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 897 691 796;

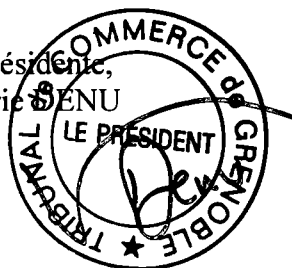
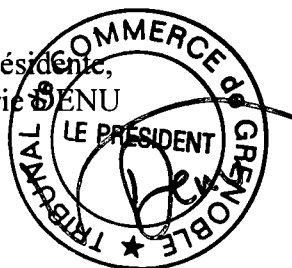
**LAISSONS** les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif  
en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Grenoble, le 24/06/24

Le greffier associé,  
Pierre Edouard POURSIER DUTEIL



La Présidente,  
Valérie DENU



Frais de greffe de la présente ordonnance : 32.32 € TTC (22.02 € HT – 4.4 € TVA – 5.9 € débours)

Pour copie certifiée conforme



**LAMARTINE  
CONSEIL**

**REQUETE AUX FINS DE PROROGATION DU DELAI  
DE TENUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE**

Je soussigné,

Maître Stéphane Rodriguez, avocat associé au sein du cabinet Lamartine Conseil,

Intervenant aux fins des présentes en représentation des intérêts de la société **A Centaure**, société par actions simplifiée au capital de 10.195.000 €, dont le siège social est sis à Meylan (38240) – 7, Chemin de la Dhuy et dont le numéro unique d'identification est le 897 691 796 R.C.S. Grenoble (ci-après la « Société »),

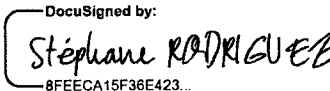
**A l'honneur de vous exposer,**

- Que la Société a, conformément aux dispositions de ses statuts, clôturé son dernier exercice social le 31 décembre 2023 ;
- Que les diligences devant être menées par les Commissaires aux comptes ont été retardées en raison de l'absence au cours de la période d'établissement des comptes sociaux de la personne en charge de la fonction financière au sein de la Société, les comptes sociaux nécessitant, après vérifications, de nouvelles modifications ;
- Que, dans ce contexte, le Président de la Société a jugé préférable de reporter la date de tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, devant intervenir en principe au 30 juin 2024 au plus tard.

**C'est pourquoi**, la Société sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, d'ordonner au Greffier en Chef de proroger de trois (3) mois, la durée d'approbation des comptes de la Société relative à l'exercice clos le 31 décembre 2023, soit au 30 septembre 2024.

Nous vous remercions, Monsieur le Président, de l'attention que vous porterez à notre demande, et nous restons à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Le 17 juin 2024.

DocuSigned by:  
  
8FEECA15F36E423...

**Maître Stéphane Rodriguez**

PARIS

LYON

AIX / MARSEILLE

BORDEAUX

NANTES

LILLE

T. +33 (0)1 40 69 70 00 | F. +33 (0)1 40 69 70 01 | [www.lamartineconseil.com](http://www.lamartineconseil.com)

**SIÈGE SOCIAL** - 143, boulevard Haussmann - 75008 Paris

SCP O. RENAULT ET ASSOCIES - 447 687 120 R.C.S. Paris - TVA FR 51447687120 - Membre d'une association de gestion agréée, le règlement par chèque est accepté

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS**  
**TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE**  
**ORDONNANCE**

Nous, Valérie DENU, Présidente du tribunal de commerce de Grenoble, assisté du greffier,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

La SA GLENAT ENTREPRISES ET DEVELOPPEMENT dont le siège social est fixé 37 rue Servan 38000 GRENOBLE, immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 987 572 005, en sa qualité d'actionnaire majoritaire de la société GLENAT EDITIONS, reçue au Greffe le 20 juin 2024 ,

Vu l'article 1844-6 alinéa 4 du code civil,

Attendu que la société GLENAT EDITIONS, dont le siège social est fixé 37 rue Servan 38000 GRENOBLE, a expiré le 23 avril 2024, sans que la prorogation de la société n'ait été décidée par les actionnaires dans les délais légaux ;

Attendu que les actionnaires n'ont pas l'intention de dissoudre la société et souhaitent être autorisés à régulariser la prorogation de la société ;

Attendu que la demande est fondée ; qu'il y sera fait droit ;

**PAR CES MOTIFS :**

**CONSTATONS** l'intention des actionnaires de de proroger ladite société ;

**AUTORISONS** la consultation des actionnaires de aux fins de statuer sur la prorogation de la durée de la société ;

**DISONs** que l'assemblée générale extraordinaire de la société devra se tenir dans un délai de deux (2) mois à compter de la présente ordonnance ;

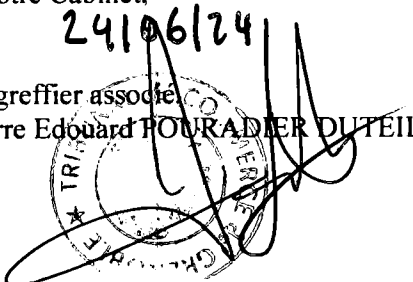
**RAPPELONS** que le représentant légal de devra effectuer toutes les publicités relatives aux décisions prises lors de cette assemblée générale, et notamment en matière de registre du commerce et des sociétés, dans le mois suivant ladite assemblée ;

**DISONs** que la présente ordonnance sera déposée au rang des minutes du greffe de notre tribunal, et en annexe du Registre du Commerce et des Sociétés, et communiquée à la partie requérante ;

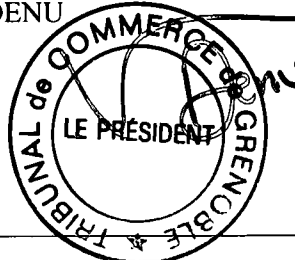
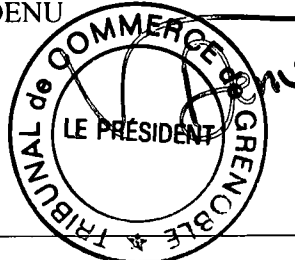
**LAISSONS** les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, s'élevant à 13,68 € TTC , à la charge de la partie requérante.

Fait à Grenoble,  
En notre Cabinet,  
Le

Le greffier associé,  
Pierre Edouard POURADIER DUTEIL

24/06/24  


La Présidente du tribunal de commerce  
Valérie DENU

---

**REQUÊTE À MADAME LA PRÉSIDENTE**  
**DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE**

---

**LA SOUSSIGNÉE :**

La société **AltiLaw Avocats**, Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée, dont le siège social est sis 25 avenue du Granier, 38240 MEYLAN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 987 572 005, représentée par son Président et Associé, Maître Florent FASSIER, Avocat au Barreau de GRENOBLE ;

Agissant en qualité d'Avocat de la société :

**GLENAT ENTREPRISES ET DEVELOPPEMENT**, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 6 000 000 d'euros, dont le siège social est situé 37 rue Servan – 38000 GRENOBLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 347 746 281, représentée par Madame Marion CORVELER-GLENAT, Présidente du Directoire ;

(Ci-après la « **Société Requérante** ») ;

**A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER, MADAME LA PRÉSIDENTE :**

- que la Société Requérante détient 91,18% (arrondi) du capital social et des droits de vote de la société GLENAT EDITIONS, Société Anonyme à Conseil d'administration au capital de 5 000 000 d'euros, dont le siège social est sis 37 rue Servan à GRENOBLE (38000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 302 069 414 ;
- que la société GLENAT EDITIONS est régie par les lois et règlements en vigueur notamment par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales ainsi que par ses statuts ;
- que la société GLENAT EDITIONS est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE depuis le 23 avril 1974 ;
- qu'aux termes de l'article 5 des statuts de la société GLENAT EDITIONS, la durée de la société GLENAT EDITIONS est fixée à 50 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ;
- que la durée de la société GLENAT EDITIONS est arrivée à expiration le 23 avril 2024 ;
- qu'aux termes de l'article 5 des statuts de la société GLENAT EDITIONS, la durée de la société GLENAT EDITIONS peut être prorogée, une ou plusieurs fois, sans que chaque prorogation ne puisse excéder 99 années ou être dissoute par anticipation, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire et qu'aux termes des dispositions de l'article 18 des statuts de la société GLENAT EDITIONS, l'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ;
- que la consultation des actionnaires de la société GLENAT EDITIONS telle que prévue à l'article 1844-6, alinéa 2 du Code civil n'a pu être effectuée ;
- que la Société Requérante, laquelle représente la majorité nécessaire à l'adoption de la prorogation de la durée de la société GLENAT EDITIONS, entend proroger ladite durée.



51015900042000120304

**C'EST POURQUOI :**

**La Société Requérante a l'honneur, Madame la Présidente**, conformément aux dispositions de l'article 1844-6, alinéa 4 du Code civil, de vous prier de bien vouloir (i) constater l'intention de la Société Requérante, laquelle représente la majorité nécessaire à l'adoption de la prorogation de la durée de la société GLENAT EDITIONS, de proroger la durée de la société GLENAT EDITIONS et (ii) d'autoriser la consultation des actionnaires de la société GLENAT EDITIONS dans les conditions légales et statutaires, à titre de régularisation, dans un délai de trois (3) mois à compter de votre autorisation.

Fait à MEYLAN (38240), en deux (2) exemplaires originaux, le 7 juin 2024.

DocuSigned by:

*Florent Fassier*

121D7489E9D84C3

**Florent FASSIER**  
*Avocat Associé*



**AltiLaw Avocats**

**TRIBUNAL DE COMMERCE DE  
GRENOBLE  
SERVICE DU GREFFE**  
*Registre du Commerce et des Sociétés*  
place Firmin Gautier  
CS 90150  
38019 GRENOBLE CEDEX 1

MEYLAN, le 7 juin 2024

*Lettre recommandée avec demande d'avis de réception*

Réf : GLENAT EDITIONS (302 069 414 R.C.S. GRENOBLE) / Requête à Madame la Présidente du Tribunal de commerce (requête en vue d'autoriser la consultation des actionnaires de la société GLENAT EDITIONS dans les conditions légales et statutaires, à titre de régularisation, conformément aux dispositions de l'article 1844-6, alinéa 4 du Code civil)

Madame, Monsieur,

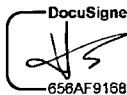
Nous vous prions de bien vouloir trouver, sous ce pli, aux fins de traitement par vos services, deux (2) exemplaires originaux de la requête à Madame la Présidente du Tribunal de commerce en vue d'autoriser la consultation des actionnaires de la société GLENAT EDITIONS dans les conditions légales et statutaires, à titre de régularisation, conformément aux dispositions de l'article 1844-6, alinéa 4 du Code civil.

Nous vous remercions par avance de bien vouloir nous adresser la facture et l'original de l'ordonnance rendue par Madame la Présidente du Tribunal de commerce de GRENOBLE à l'adresse suivante :

**Cabinet AltiLaw Avocats**  
25 avenue du Granier  
38240 MEYLAN

Nous vous souhaitons bonne réception des présentes et,

Vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos salutations les meilleures.

DocuSigned by:  
  
656AF916895D470

**Sara HUMEAU**  
Avocat



51015900620000120204